

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

d) Élabore chaque année un rapport d'activité. Ce rapport est rendu public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir un rapport annuel public, qui permettra d'avoir des informations sur l'activité de l'Agence de prévention et de détection de la corruption.